

CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juin 2013

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mai 2013, s'est réuni ce jour, lundi 3 juin 2013 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 22

Membres en fonction : 26
Absents : 4, dont procurations : 3

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Absent avec procuration à Mme REICHERT
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Présent
8	M. Valentin SCHIERER	Absent excusé avec procuration à M. ECKART
9	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée avec procuration à M. SCHULER
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Présent
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Présent
19	M. Sébastien NARDUCCI	Absent non excusé

ORDRE DU JOUR

- 1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013**
 - 2. Location de la buvette**
 - 3. Reconduction des rondes de surveillance estivale**
 - 4. Vente à l'entreprise EBERLE (SCI MARGUERITE) – Déclassement du domaine public en domaine privé de la parcelle de l'ancienne station d'épuration**
 - 5. Acquisition de terrains aux époux JENET**
 - 6. Vente au Conseil Général d'Alsace, de terrains communaux situés dans l'emprise du passage à niveau N°6.**
 - 7. Délibération sollicitant une aide financière pour les travaux d'aménagement de la cour des écoles, à prélever sur les fonds parlementaires**
 - 8. Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement pour la réhabilitation et l'extension des structures d'accueil et de loisirs pour l'enfance**
 - 9. Avis sur le Plan Particulier d'Intervention relatif au site BUTAGAZ**
 - 10. Avis du Conseil Municipal sur le classement sonore des voies**
 - 11. Avis du Conseil Municipal :**
 - Sur l'acquisition à intervenir par la Communauté Urbaine de Strasbourg de deux parcelles de terrain situées près de l'hôtel de Paris, en zone INAx2, au titre de la réalisation de réserves foncières,
 - Sur l'intégration dans le domaine public communautaire de voirie de la parcelle cadastrée Section 3, N° 318/157 de 4,26 ares (rue de la Wantzenau).
 - 12. Fixation des nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**
 - 13. Avis du Conseil Municipal sur l'abrogation de la Commission Locale d'Information en vue du démantèlement du réacteur nucléaire de l'ULP sur le site universitaire de Cronembourg**
 - 14. Acceptation d'inscription d'une servitude en faveur d'Electricité de Strasbourg pour l'installation d'un poste de transformation sur les parcelles cadastrées Section 8 N°234, N°235 et Section 9 N°159, situées zone INAX3, près du Fort Ney-Rapp, le long de la Souffel**
 - 15. Personnel communal**
 - 16. Demande de subvention**
 - 17. Divers**
-

Conseil Municipal du 3 juin 2013

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, le Maire propose la suppression d'un point et l'adjonction d'un autre.

- Point à supprimer : Point N°4 : Déclassement de la parcelle du site de l'ancienne station d'épuration, étant donné qu'il faut au préalable procéder à une division parcellaire.
- Point à ajouter : Remplacement d'un agent titulaire, qui a fait valoir une mise en disponibilité, par un agent non titulaire pour la durée de cette mise en disponibilité.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour et décide de les examiner.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013

Il a été transmis aux Conseillers municipaux par voie électronique et les observations ont été reprises dans le Procès-verbal.

POINT 2 : Location de la buvette

Monsieur Julien KELLER, Adjoint au Maire, précise que deux candidats ont fait parvenir leur offre en mairie.

Vu les candidatures à l'exploitation de la buvette du plan d'eau des sociétés MJA TRAITEUR et RITTER & Cie, proposant respectivement des redevances de 5 000 € et 6 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer l'exploitation de la buvette du plan d'eau de REICHSTETT à la société RITTER & Cie pour un loyer de 6 000 €, pour la saison estivale 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3 : Reconduction des rondes de surveillance estivale

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, indique qu'une consultation des sociétés de surveillance est en cours. Le Conseil se prononce sur le principe de reconduction de rondes de surveillance des installations communales durant la période estivale.

Le Maire rend compte de l'avis défavorable de la Préfecture à la mise en place d'un service de surveillance pour tout ce qui est opération de maintien de l'ordre.

Le Maire précise que le système mis en place n'a pas pour mission de se substituer aux forces de l'ordre, mais d'assurer une surveillance pour la préservation des installations communales (bâtiments, espaces de loisirs, baignade, etc).

Monsieur Jean-Paul MAYER estime lui aussi que ce système de surveillance, en vigueur dans notre Commune depuis de nombreuses années, est indispensable et a montré une certaine efficacité contre les vols.

Le Maire informe par ailleurs les Conseillers municipaux qu'une opération « voisins vigilants » va être mise en place dans un quartier de la Commune.

Considérant que le système de rondes de surveillance, mis en place depuis des années dans la Commune durant les mois de juillet et août, a donné satisfaction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire procéder à une consultation de sociétés de surveillance et autorise le Maire à signer une convention de prestation de services avec l'entreprise la mieux-disante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : Vente à l'entreprise EBERLE (SCI MARGUERITE) – Déclassement du domaine public en domaine privé de la parcelle de l'ancienne station d'épuration

Ce point est retiré de l'ordre du jour, étant donné que l'on ne dispose pas encore de tous les éléments pour la cession, et notamment la superficie exacte de la parcelle, suite à l'obligation de scission de la partie sur laquelle est situé un ouvrage d'assainissement et qui, par nature, restera domaine public, et donc inaliénable.

POINT 5 : Acquisition de terrains aux époux JENET

Il semblerait qu'un accord sur la vente de la parcelle de terrain entrant dans l'emprise du chemin situé entre la rue de la Gravière et la rue du Commerce puisse enfin aboutir. Un compromis de vente sera signé devant notaire. Pour le concrétiser par acte authentique, il convient à nouveau de délibérer sur les conditions de la vente.

Le Maire signale que le vendeur, qui pourtant avait promis de signer au moins une promesse de vente, s'est à nouveau désisté. Il précise que la procédure d'expropriation pour utilité publique est toujours en cours, et qu'il la poursuivra si aucun accord amiable ne devait intervenir malgré les efforts importants consentis par la Commune.

Monsieur Jean-Paul MAYER demande si l'acquisition du terrain non comprise dans l'emprise du chemin est indispensable.

Monsieur Patrick ECKART lui répond affirmativement : en effet, les ateliers ont besoin de surface supplémentaire de stockage en raison de la suppression de celui dont disposait la Commune à l'ancienne station d'épuration.

Vu la procédure de déclaration d'utilité publique en cours, pour la parcelle cadastrée Section 6 N° 750/747 de 5,54 ares qui entre dans l'emprise du chemin goudronné situé entre la rue de Picardie et la rue du Commerce ;

Considérant que les époux JENET ont manifesté oralement leur accord pour la vente de la parcelle citée ci-dessus, ainsi que de la parcelle N° 748/747, adjacente aux ateliers municipaux ;

Vu le projet de promesse de vente,

Conseil Municipal du 3 juin 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique correspondant à l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées :

- Section 6 N° 748/747, lieudit Rue du Commerce, de 15,07 ares,

- Section 6 N° 750/747, lieudit Rue du Commerce, de 5,54 ares,

Soit au total 20,61 ares,

au prix de 133 965 €, hors frais d'actes estimés à 2 472,06 € à la charge de la Commune;

MAINTIEN la procédure d'acquisition par voie de déclaration d'utilité publique de la parcelle cadastrée Section 6 N° 750/747, à moins que n'intervienne la concrétisation de cette vente à l'amiable par acte de vente signé devant notaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Vente au Conseil Général d'Alsace, de terrains communaux situés dans l'emprise du passage à niveau N°6.

En tout, 94 ares seront vendus, ce qui procurera une recette de 17 679,38 €

Vu le courrier du Conseil Général en date du 3 mai 2013, par lequel celui-ci fait valoir la nécessité d'acquérir un certain nombre de parcelles, dont la superficie totale est de 94 ares pour une somme totale de 17 679,38 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre les parcelles de terrains selon la liste ci-après :

Section	Parcelle	Adresse ou Lieu-dit	Zonage	Surface totale (en are)	Surface vendue (en are)
8	346	Altbiltz	NC6	9,42	2,31
8	153	Neben Eigenweg	NC6	13,82	13,82
8	152	Neben Eigenweg	NC6	6,39	6,39
8	226	Neben Eigenweg	NC6	4,06	4,06
8	227	Neben Eigenweg	NC6	1,02	1,02
8	539	Neben Eigenweg	NC6	0,13	0,13
8	538	Neben Eigenweg	NC6	47,01	47,01
8	537	Neben Eigenweg	NC6	12,16	12,16
7	334	Ried	NC6/UX2	3,65 (1,55/2,10)	3,65 (1,55/2,10)

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de cession à intervenir (acte administratif rédigé par le service foncier du Conseil Général).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Délibération sollicitant une aide financière pour les travaux d'aménagement de la cour des écoles, à prélever sur les fonds parlementaires

Madame Dominique DUTT, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires explique que ce projet a été élaboré avec le concours de l'équipe pédagogique. Il est envisagé la mise en place d'une structure de jeu avec un sol de sécurité, ainsi que des bacs à sable.

Vu le devis des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Hay, qui se chiffre au total à 24 084,22 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE un soutien financier de la part du député André SCHNEIDER, à prélever sur les fonds du parlement, à hauteur de 10 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8 : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement pour la réhabilitation et l'extension des structures d'accueil et de loisirs pour l'enfance

Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire, fait part de la réflexion en cours sur l'évolution des structures d'accueil pour la petite enfance et l'enfance. Pour compléter cette réflexion et étudier la faisabilité de tout projet d'extension, il est proposé de faire appel aux compétences d'une architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Vu la convention de contractualisation proposée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation et d'extension des structures d'accueil et de loisirs pour l'enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et accepte de verser au CAUE une participation volontaire de 3 500 €, en contrepartie de la mission d'accompagnement fournie par cet organisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9 : Avis sur le Plan Particulier d'Intervention relatif au site BUTAGAZ

Vu le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le site BUTAGAZ TRANSITION SAS de REICHSTETT, transmis par la préfecture et mis à la consultation du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

..

EMET un avis favorable au nouveau périmètre du PPI BUTAGAZ TRANSITION SAS, mais souhaite toutefois que :

- *l'information ne se limite pas à la seule population incluse strictement dans les cercles d'information, mais plutôt à la population complète de REICHSTETT, pour tenir compte de la proximité et des déplacements de ses habitants ;*
- *la préfecture impose aux entreprises, en cas de déclenchement du PPI, de diffuser toute information par télé-alerte, sirènes, etc., mais aussi par tout autre mode de transmission plus récent (texto, sms, mail) pour une information pour rapide des habitants ;*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 10 : Avis du Conseil Municipal sur le classement sonore des voies

Le classement est proposé par les services de l'Etat.

Vu le projet de classement des infrastructures terrestres transmis par le Préfet et soumis pour avis à la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce classement,

DEMANDE *qu'il soit tenu compte des projets d'urbanisation de la Commune de REICHSTETT dans sa partie Nord, qui nécessiteront à plus ou moins courte échéance un reclassement de la RD63 en boulevard urbain et la suppression du trafic de poids lourds sur la portion située entre le croisement à feux tricolores de la RD 63/RD 37 et la bretelle d'autoroute,*

DEMANDE *qu'il soit tenu compte de la nécessité de permettre des débouchés sur la RD 63 du côté Est de la Commune, avec les aménagements de sécurité correspondants, ainsi que du côté Nord, entre le croisement à feux tricolores de la RD63/RD37 et la bretelle d'accès à l'autoroute, afin que l'accès des futurs habitants aux nouveaux quartiers d'habitation ne crée pas de surcharge au niveau de la voirie principale existante (RD 37 – Rue du Général de Gaulle).*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 11 : Avis du Conseil Municipal

- Sur l'acquisition à intervenir par la Communauté Urbaine de Strasbourg de deux parcelles de terrain situées près de l'hôtel de Paris, en zone INAx2, au titre de la réalisation de réserves foncières,
- Sur l'intégration dans le domaine public communautaire de voirie de la parcelle cadastrée Section 3, N° 318/157 de 4,26 ares (rue de la Wantzenau).

Vu les courriers de la Communauté Urbaine, sollicitant l'avis de la Commune sur :

- *l'acquisition à intervenir par la Communauté Urbaine de Strasbourg de deux parcelles de terrain situées près de l'Hôtel de Paris, en zone INAx2, au titre de la réalisation de réserves foncières,*
- *l'intégration dans le domaine public communautaire de voirie de la parcelle cadastrée Section 3, N° 318/157 de 4,26 ares (rue de la Wantzenau).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ces projets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 12 : Fixation des nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Les tarifs de la publicité extérieure ont été fixés il y a trois ans déjà, et il convient de les arrêter pour une nouvelle période de trois ans. Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008, instaurant la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du 25 mai 2009 instaurant cette taxe ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour une nouvelle période de 5 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1er janvier 2014 les tarifs de la T.L.P.E. comme suit, à 100 % des tarifs maxima indiqués à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période 2014 à 2018 selon le détail ci-dessous :

Tarifs par m ² et par an	Dispositifs publicitaires Non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes Non numériques	Préenseignes numériques	Enseignes - 12 m ²	Enseignes entre 12 et 50 m ²	Enseignes (+ 50 m ²)
Tarifs maxima	15 €	45 €	15 €	45 €	15 €	30 €	60 €

Cette taxe s'applique sans seuil minimum.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 13 : Avis du Conseil Municipal sur l'abrogation de la Commission Locale d'Information en vue du démantèlement du réacteur nucléaire de l'ULP sur le site universitaire de Cronembourg

Vu le courrier du Conseil Général du Bas-Rhin, sollicitant l'avis de la Commune, sur le projet de dissolution de la Commission Locale d'Information créée pour le démantèlement du réacteur nucléaire de l'ULP sur le site universitaire de Cronembourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'abrogation de cette commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 14 : Acceptation d'inscription d'une servitude en faveur d'Electricité de Strasbourg pour l'installation d'un poste de transformation sur les parcelles cadastrées Section 8 N°234, N°235 et Section 9 N°159, situées zone INAx3, près du Fort Ney-Rapp, le long de la Souffel

Vu le courrier de Maître RODRIGUES, Notaire à SELESTAT, sollicitant la réalisation d'un acte d'authentification de servitude au profit d'Electricité de Strasbourg, pour l'installation d'un poste de transformation et d'un support pour conducteurs aériens sur les parcelles cadastrées Section 8 N° 234 et 235 et Section 9 N° 159 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de convention de servitude concernant ces parcelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 15 : Personnel communal :

- Mise à jour du régime indemnitaire des agents pour permettre l'attribution de la prime de sujétions spéciales à l'agent du patrimoine des bibliothèques.

Vu le régime indemnitaire des agents de la Commune, instauré par les précédentes délibérations du Conseil Municipal ;

Considérant que l'emploi d'Agent du Patrimoine ne figure pas au titre de ceux pouvant bénéficier de la prime de sujétions spéciales, étant donné que ce type d'emploi n'existait pas au moment de l'instauration du régime indemnitaire des agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE pour le cadre d'emploi d'Agent du Patrimoine, la prime de sujétions spéciales. Son montant individuel est fixé par le Maire et attribué en fonction de la satisfaction donnée par l'agent concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Remplacement d'un agent titulaire par un agent non titulaire pendant la durée de l'absence du titulaire placé en disponibilité sur sa demande.

Considérant que l'Assistant de Conservation du Patrimoine titulaire a demandé d'être mis en disponibilité pour convenance personnelle ;

Considérant qu'il convient de remplacer cet agent pendant son absence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'Agent du Patrimoine de 2^{ème} classe, non titulaire, pour le remplacement de l'Assistante du Patrimoine absente suite à sa mise en disponibilité.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 16 : Demande de subvention

Le Maire rappelle que l'Association du Mémorial d'Alsace Moselle entretient la mémoire des heures sombres de notre histoire régionale, et que nombre de lycéens et collégiens peuvent y découvrir cet aspect de notre passé relativement récent.

Vu le courrier de demande de subvention de l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle, sollicitant une aide financière qui pourrait être de 100 € pour les Communes de 1001 à 5000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une aide financière de 100 € à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 17 : Divers

- Annonce du prochain Conseil Municipal : le 2 juillet 2013. A l'ordre du jour :
 - Le déclassement du terrain de l'ancienne station d'épuration, avec la division parcellaire indispensable pour dissocier l'ouvrage d'assainissement, qui par nature restera un « ouvrage public » inaliénable ;
 - La délibération sur la Zone d'Aménagement Concertée Nord, pour permettre la poursuite de la procédure, en vue de l'urbanisation du Nord de REICHSTETT.

Conseil Municipal du 3 juin 2013

- Informations diverses :

- Un terrain communal situé à l'extrême Nord de la Commune, au niveau de la « maisonnette de la forêt », a été réquisitionné par les services du Préfet pour permettre, à titre provisoire, d'accueillir les grands rassemblements des gens du voyage. A noter que l'année dernière, le même terrain avait déjà été occupé par des gens du voyage pendant quelques jours, mais qu'à l'époque ce terrain était considéré comme inadapté car traversé par des lignes de haute tension et des pipeline pétroliers en souterrain. Une convention devrait être signée avec l'exploitant de ce terrain, afin qu'il soit indemnisé des dégâts éventuels, en précisant que la mise à disposition du terrain ne devrait avoir lieu qu'après la première fauche.

Séance levée à 21 h 00